**CONTRAT DE SERVICES**

**A.D.SION INFO SANTE**

**SERVICES** : **«Assistance logiciel Med’OC SV** [NOMBRE\_MEDECINS] **PS »**

**PRIX :** [PRIX] **€** **TTC ( index syntec 2024 ) par médecin/mois**

Le montant de la redevance annuelle variera chaque année en fonction de l'évolution de l'indice "SYNTEC".

[NOM\_CABINET]

[PRATICIENS]

**Cabinet médical**

[ADRESSE\_CABINET]

[CP\_CABINET], [VILLE\_CABINET]

**PERIODE** : [DATE\_REALISATION] au : [FIN\_CONTRAT] inclus

SIGNATURE ET CACHET COMMERCIAL CLIENT

Date : [DATE\_REALISATION]

|  |  |
| --- | --- |
|  | Signature Contrat EO.jpg |

**CONTRAT DE SERVICES A.D.SION INFO SANTE .**

Article 1 – OBJET

Le présent contrat s'applique aux logiciels conçus par **A.D.SION INFO SANTE**

**A.D.SION INFO SANTE**  s'engage aux conditions ci-après à fournir son service d'assistance téléphonique et télémaintenance (par modem) pour les logiciels faisant l'objet du présent contrat et désignés au recto. La télémaintenance s'applique uniquement dans les cas suivants : recherche d'anomalie de fonctionnement (erreur de paramétrage, erreur de manipulation) et rectification du paramétrage, de la commande ou de la manipulation causant l'erreur. Tout logiciel non couvert par un contrat d'assistance téléphonique **A.D.SION INFO SANTE** avant l'entrée en vigueur du présent contrat devra, pour être qualifié, faire l'objet d'un examen facturable, et, éventuellement d'une mise à niveau par un ingénieur **A.D.SION INFO SANTE** .. Ces conditions générales s'appliquent aux contrats d'assistance téléphonique et télémaintenance des logiciels **A.D.SION INFO SANTE**  utilisés par le client dans ses locaux. Elles remplacent toute proposition ou communication écrite ou orale antérieure de **A.D.SION INFO SANTE**  ou du client.

Article 2 - DUREE

Le présent contrat est conclu sous réserve du paiement de la redevance pour une période initiale de UN an, à compter de la date anniversaire de prise d’effet du contrat. Il sera renouvelé par tacite reconduction à l'expiration de chaque période de douze mois, à moins d'avoir été dénoncé par l'une ou l'autre des parties, 3 mois avant la date d'expiration par LRAR.

Article 3 - PRESTATIONS FOURNIES

Pendant la durée du présent contrat, **A.D.SION INFO SANTE**  s'engage à :

1. Une assistance téléphonique ou télémaintenance sur appel du client de 9h00 à 12h30 et de 13h45 à 18h00, du lundi au jeudi (9h00 à 12h30 et 13h45 à 17h00 le vendredi) hors jours fériés. Une intervention téléphonique sera fournie dans les 9 heures ouvrées suivantes ;

2. Envoyer les nouvelles versions éventuelles du logiciel après leur publication, seuls les frais de support et d'expédition seront facturés.

Informer régulièrement sur les nouveaux programmes et services : nouvelles versions des produits existants.

3. Corriger les dysfonctionnements des logiciels, apporter les éventuelles améliorations et / ou enrichissements, mettre en adéquation les logiciels avec la règlementation en vigueur. **A.D.SION INFO SANTE**  ne peut être tenu pour responsable notamment en cas de coupure de courant ou de mauvaise manipulation ou de virus. Ce service "Dernière Chance" (récupération de fichiers endommagés lorsque vous n'avez pas fait ce qu'il fallait faire) fait l'objet d'un tarif réduit. Le client devra laisser le personnel de **A.D.SION INFO SANTE**  accéder librement aux logiciels, objet du présent pour lui permettre d'assurer ses prestations.

4. Tous les salariés de **A.D.SION INFO SANTE**  sont soumis au secret professionnel et ont instruction de respecter le caractère confidentiel des données du client.

Article 4 - PRESTATIONS NON FOURNIES

Ne sont pas comprises dans le présent contrat, et donc facturables selon les tarifs en vigueur, après acceptation du client :

1. Les fournitures courantes : disquettes, rubans, etc... ;

2. Les manuels d'utilisation ;

3. Les formations complémentaires à l'utilisation des progiciels **A.D.SION INFO SANTE** .Les formations concernant les mises à niveau et les nouvelles versions du produit . Les formations concernant de nouveaux utilisateurs du client non encore formés par **A.D.SION INFO SANTE**  ;

4. Les nouveaux produits, les modules logiciels complémentaires et les modules externes interfacés.

5. Les interventions sur site demandées par le client dans le but de lui éviter des manipulations habituellement assistées par téléphone ;

6. Les interventions pour la remise en état des fichiers du client, par suite d'erreur de manipulation ou d'absence de sauvegarde et de coupure de courant ou panne matérielle régulière. Il est précisé que **A.D.SION INFO SANTE**  ne pourra être tenu pour responsable s'il est conduit, dans ce cas, à détruire partiellement ou totalement des informations du client pour la remise en fonctionnement du progiciel;

7. La réalisation d'adjonction spécifiques au client,

L'assistance fournie par **A.D.SION INFO SANTE**  est limitée à celle qu'on peut raisonnablement fournir dans le cadre d'une conversation téléphonique.

Toute intervention nécessitant un échange de données complémentaires, sous forme écrite ou lisible par machine, ou nécessitant un déplacement de personne, est explicitement exclue du présent contrat.

8. Les frais de supports informatiques et leur expédition, dans le cas de nouvelle version.

Article 5 - REDEVANCE, PAIEMENT

Ces prestations sont fournies en contrepartie d'une redevance annuelle forfaitaire révisable annuellement en fonction de l’évolution de l’indice SYNTEC. Etant précisé que le non paiement d'une facture liée aux interventions du **A.D.SION INFO SANTE**  (achat de matériels, fournitures, prestations diverses, etc. ...) entraînera immédiatement la suspension du présent contrat sans mise en demeure préalable. Le redevance annuelle restant néanmoins due, ainsi que toutes les facturations en cours. Cette redevance est facturée d'avance à la date de début de service indiquée au recto, puis à la date anniversaire de celle-ci lors des reconductions. Toutes les factures sont payables net et sans escompte à réception par prélèvement bancaire. Le tarif de la demi-journée sur site sera calculé en fonction du prix actuellement applicable qui est de 304.- €/HT + frais de mission, majoré des variations que ce prix aura subi au jour de la prestation de "service".

Article 6 - RECOURS DU CLIENT, NATURE ET ETENDUE

Aucun manquement à ses obligations contractuelles ne pourra être invoqué contre **A.D.SION INFO SANTE**  avant que **A.D.SION INFO SANTE** n'ait eu raisonnablement la possibilité de répondre dans le délai fixé à l'article 3.

**A.D.SION INFO SANTE**  n'est en aucun cas responsable :

- des dommages dûs à l'inexécution par le client de ses obligations. Les logiciels devront être utilisés sur une configuration appropriée ; et conformément à leur but ;

- des dommages indirects, de pertes et bénéfices ;

- des dommages dûs aux circonstances échappant à son contrôle (grèves, troubles, incendies, virus...).

- Même si **A.D.SION INFO SANTE**  a eu connaissance de la possilité de survenance de tels dommages.

- Des pertes de fichiers dans la mesure où les sauvegardes ne sont pas réalisées par l’utlisateur.

Les parties conviennent de limiter la responsabilité de **A.D.SION INFO SANTE** ., quel que soit le fondement juridique de l'action envisagée, au montant des prestations réglées par le client et non conformes aux prestations prévues. Dans le cadre du présent contrat, **A.D.SION INFO SANTE** a une obligation de moyen et non de résultat. **A.D.SION INFO SANTE**  sera dégagé de ses obligations de garantie si des logiciels non qualifiés ont accés en écriture aux fichiers utilisés par les logiciels qualifiés.

Article 7 - GENERALITES

Le présent contrat annule et remplace tous les accords antérieurs entre les parties, écrits ou verbaux, ayant le même objet. Toute modification de l'une quelconque de ces dispositions ne pourra prendre effet qu'après avoir fait l'objet d'un accord écrit dûment signé par les parties. Les termes du présent contrat prévaudront sur toutes les conditions pouvant figurer sur les commandes ou autres documents émis par **A.D.SION INFO SANTE** .. Le présent contrat devra être présenté avec les logiciels correspondants pour toute demande d'intervention au titre de **A.D.SION INFO SANTE**  MAINTENANCE. Ces documents font seuls foi de l'exigence d'un contrat de service en cours de validité pour les logiciels considérés. Le présent contrat est régi par le Droit Français. En cas de constestation sur son interprétation ou son exécution, le Tribunal de Commerce de Montpellier sera le seul compétent.

Si l'une des parties manque à ses obligations au titre des présentes, l'autre partie pourra résilier son contrat immédiatement et sans indémnité, s'il n'a pas été remédié à ce manquement suivant notification écrite à la partie concernée.